

Amiens, le 18 novembre 2022

Sandrine GARIDI
Cheffe de division

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

Bureau DPE 1^{er} degré public
ce.dpe80@ac-amiens.fr

à

Dossier suivi par :
Aurélie GUILLEMET
Adjointe à la cheffe de division
aurelie.guillemet@ac-amiens.fr
03 22 71 25 39

Madame la directrice de l'INSPÉ d'Amiens
S/c de monsieur le Président
de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée 2023.

Références : - Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié
- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002
- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021

Conformément aux dispositions réglementaires citées en référence, je vous informe du dispositif retenu pour l'inscription des instituteurs et professeurs des écoles sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus.

La nomination dans un emploi de directeur d'école est possible dans la limite des emplois vacants :

- Après inscription de l'enseignant sur une liste d'aptitude, cette inscription demeure valable durant trois années scolaires,
- **Ou** sur demande de l'enseignant inscrit sur une liste d'aptitude départementale et muté dans un autre département pendant la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude,
- **Ou** sur demande de l'enseignant qui, nommé dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude, a occupé cette fonction durant trois années scolaires au moins.

I - CONDITIONS DE NOMINATION DANS UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE APRES INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ANNUELLE

1 - Cas général

- Justifier, au 1^{er} septembre 2023, d'au moins trois ans de services effectifs accomplis dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée,
- Faire acte de candidature au moyen de l'imprimé prévu à cet effet,
- Les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies au titre de 2021 et 2022 n'ont pas à solliciter une inscription sur celle de 2023.

2 - Cas des enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour l'année scolaire 2022-2023 complète qui sollicitent leur inscription au titre de l'année 2023.

- Ils doivent faire acte de candidature au moyen de l'imprimé prévu à cet effet,
- Ils sont dispensés de la condition d'ancienneté ainsi que de l'entretien avec la commission départementale mentionnée dans le paragraphe « modalités » ci-dessous, sous réserve d'un avis favorable de l'IEN,
- Ils sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude.

Modalités d'établissement de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est arrêtée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme, dans les conditions suivantes :

- Les candidatures à la liste d'aptitude de directeur d'école sont adressées à l'inspecteur d'académie sous couvert de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription,
- Elles font l'objet d'un avis motivé de l'IEN,
- Elles sont soumises à l'avis d'une commission départementale qui formule ses avis après examen des dossiers et un entretien avec chacun des candidats (sauf dans le cas 2 mentionné ci-dessus).

II – PERSONNELS DISPENSÉS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Les enseignants qui, par le passé, ont été nommés pendant au moins trois années scolaires dans un emploi de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école.

- Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été continues,
- La manière de servir pourra être vérifiée,
- Avant toute participation au mouvement, il convient que les intéressés fassent connaître leur intention d'exercer à nouveau les fonctions de directeur d'école, par courrier à la division des personnels enseignants – DSDEN de la Somme (sous couvert de l'inspecteur de l'Éducation nationale qui devra apposer son avis).

Les directeurs d'école en fonction au titre de la présente année scolaire peuvent à nouveau solliciter des postes de direction en cas de changement de département.

III. FORMATION

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école**. Cette formation ne pourra plus être dispensée entre la nomination et la prise de fonctions et devra donc obligatoirement intervenir avant toute inscription sur la liste d'aptitude.

Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont pas encore nommés devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2023.

Pour les enseignants qui font acte de candidature sur la liste d'aptitude, un parcours de formation à distance est mis à disposition sur M@gistère. Le lien d'accès au parcours leur sera communiqué dès réception de leur candidature.

IV. CALENDRIER

Les personnels intéressés devront retourner l'imprimé dûment complété à l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription pour le **9 décembre 2022 délai impératif**.

Tout dossier reçu après cette date ne sera pas pris en compte.

Les entretiens devant la commission départementale auront lieu les mercredi 4 janvier, 11 janvier et 18 janvier 2023.

Les résultats individuels seront communiqués aux candidats sur leur messagerie académique.



Gilles NEUVIALE

DÉCOMPTE DES SERVICES ACCOMPLIS EN QUALITÉ D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES TITULAIRE

Fonctions précédemment occupées (adjoint, chargé d'école...)	École ou établissement d'exercice (préciser école élémentaire ou maternelle)	Périodes (du au)

En application du décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié,

NOM.....PRÉNOM.....

Lieu d'exercice

sollicite de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme, mon inscription sur la liste d'aptitude d'accès à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus établie **au titre de l'année 2023.**

Fait à , le

Signature du candidat

OBSERVATIONS ET AVIS DE L' IEN

1. Faire toutes observations sur la présentation générale, l'intérêt porté aux activités éducatives et pédagogiques, la qualité des résultats obtenus par le candidat.
2. Dans la perspective de l'emploi sollicité, donner brièvement, mais avec précision, les éléments permettant d'établir le profil du candidat (sens du service public, sens de l'organisation, aptitude à l'animation, à l'innovation, à la relation et à la communication).
3. Formuler un jugement global et un pronostic sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions sollicitées en faisant apparaître les points forts (A) et les points faibles (B) du candidat.

A.

-
-
-
-
-

B.

-
-
-
-
-

4. Conclusion : AVIS FAVORABLE
 AVIS DÉFAVORABLE (motiver)

.....
.....
.....

NOM DE L'INSPECTEUR (TRICE) :

Fait à, le
(signature)